

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

N° 2024/03/28/05-OBJET : Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°6, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON à Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN à Dominique STEKELOROM, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT fait part à l'assemblée d'un projet de convention de servitudes à intervenir entre la Commune et la S.A. ENEDIS, dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux nécessitent le passage sur la parcelle cadastrée section A n° 735 Mas de Flandrin, propriété de la commune et qu'à ce titre, nous sommes sollicités par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS afin de consentir une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention de servitudes entre la Commune et la SA ENEDIS,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes correspondante
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

29 MARS 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

29 MARS 2024